



## Règlement Intérieur 2020

Il concerne toutes les personnes présentes dans l'enceinte du camping (y compris les animaux de compagnie) quel que soit le mode de réservation, d'hébergement et/ ou le nombre de nuitées sur le camping. Le fait de séjourner sur le camping, implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

### Bureau d'accueil

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 19h (d'avril à fin octobre) et de 9h à 12h et de 13h à 17h (de novembre à fin mars, sauf le samedi et le dimanche où l'accueil est fermé).

Vous y trouverez l'affichage du règlement intérieur (y compris à l'entrée du camping) pouvant être remis au client le souhaitant, tous les renseignements sur les services et les prix des prestations du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement à proximité, les installations diverses sur le camping pour les loisirs et les animations en journée mais aussi en soirée, les richesses touristiques de la région, les ballades à pied et à vélo à faire et diverses adresses utiles pour passer d'agréables vacances découverte, en toute tranquillité.

### Modalités d'arrivée et de départ

Elles sont indiquées au bureau d'accueil et précisées lors de votre réservation par l'envoi de nos conditions générales de réservation, mais aussi dès votre arrivée pour convenir de l'horaire de départ.

### Port du bracelet

*Pour les locataires des Cottages et des Lodges* - Obligatoire pour accéder au camping avec l'ensemble de ses infrastructures et ses services.

*Pour les résidents (propriétaires de Cottage et Lodge)* - Obligatoire pour accéder au camping avec l'ensemble de ses infrastructures et ses services.

*Pour les visiteurs* - Port du bracelet obligatoire pour accéder au camping (3 €).

### Aires de jeux

*Le terrain de football* (tout public) - Ouvert de 9h jusqu'à la tombée de la nuit (d'avril à octobre).

*L'aire de jeux enfants avec ses jeux à ressort, sa balançoire et sont tourniquet* (4 à 12 ans) - Ouverte de 9h à 20h (toute l'année).

*L'espace avec la structure gonflable et le trampoline* (4 à 12 ans) - Ouvert de 9h à 20h (d'avril à octobre).

*L'aire de jeux ado* (13 ans et +) avec son trampoline et sa tente sur pilotis - Ouvert de 9h jusqu'à la tombée de la nuit (d'avril à octobre)

*Le terrain multisports* (tout public) - Ouvert de 9h jusqu'à la tombée de la nuit (d'avril à octobre).

Pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores, les horaires indiqués peuvent être modifiés à tout moment, quelle que soit la période de l'année et quel que soit le motif, par la direction du camping, qui pourra aussi, fermer temporairement une ou plusieurs aires de jeux, si les conditions climatiques ou autres événements pouvaient mettre en danger la vie de ses occupants. Toute attitude malveillante ou irresponsable, fera l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive décidée par la direction du camping.

### Bassin de baignade naturelle

Ouvert de 09h30 à 19h30 de Juin à Septembre (le gestionnaire pourra à tout moment fermer temporairement le bassin de baignade naturelle si les conditions techniques et/ou climatiques ou autres événements pouvaient mettre en danger la vie de ses occupants).

### Piscine couverte chauffée

Ouverte de 10h00 à 19h00 d'avril à fin octobre (le gestionnaire pourra à tout moment fermer le bassin temporairement en cas de problèmes techniques et/ou climatiques).

### Parc aquatique chauffé

Ouvert de 10h00 à 19h00 de Juin à Septembre (le gestionnaire pourra à tout moment fermer le parc aquatique temporairement en cas de problèmes techniques et/ou climatiques ou bien si la température extérieure est inférieure à 15°).

### Bar - snack – restaurant

Ouvert de juin à septembre (horaires et jours d'ouverture variables selon la saison et affichés à l'entrée du camping et à l'entrée du (Bar - snack - restaurant).

### Aires de jeux, bassin de baignade naturelle, piscine couverte chauffée et parc aquatique chauffé

Non surveillés, les enfants mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure responsable, qui assurera leur surveillance.

Pour des raisons d'hygiène, les bermudas, maillots-shorts, tee-shirt et vêtements divers (non conformes à la baignade) sont interdits. Seuls les slips de bain (1 pièce ou 2 pièces), tee-shirt spécial piscine et couche bébé waterproof sont acceptés pour pénétrer dans l'enceinte des 3 bassins de baignade. Le port du string ou du monokini est interdit. La pratique du naturisme n'est pas autorisée. Pour des raisons d'hygiène, tout vêtement avant de se baigner, qui ne permet pas de faire subir au corps, la douche obligatoire, avant d'entrer dans les 3 bassins de baignade, est interdit.

Dans l'enceinte des trois bassins de baignade, sont interdits : Les jeux de plage (sauf les petits seaux, petits râtaux et petites pelles en PVC), balles de tennis, petites balles \*, ballons \*, jeux gonflables de grande taille, grosses bouées, matelas gonflables \*\*, bateau gonflable, planches de surf \*\*, chaussures, nourriture, boissons, tabac, couche bébé traditionnelle et les poussettes.

Des supports de parasols sont présents dans l'enceinte des 3 bassins de baignade, pour y mettre vos parasols (il est interdit de planter dans le sable du lagon ses parasols, au risque d'abîmer le liner sous la couche de sable). Présence de panneaux d'affichage à l'entrée des trois bassins de baignade avec leur propre règlement intérieur.

Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte des 3 bassins de baignade, en dehors des horaires d'ouverture. Pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de pénétrer pieds nus dans l'ensemble des 3 bassins de baignade et de ne pas pénétrer avec ses chaussures dans l'enceinte des 3 bassins de baignade (des rangements sont prévus à cet effet).

Les visiteurs sans nuitée n'ont pas accès aux bassins de baignade.

- (\*) Autorisés dans le lagon uniquement mais son utilisation devra se faire sans risque et avec modération pour les autres baigneurs.
- (\*\*) Petites planches « enfant » de surf et matelas gonflables sont autorisés dans le lagon avec un nettoyage préalable obligatoire avant de pénétrer dans le lagon.

### Parking d'entrée - Parcelles des Cottages et des Lodges

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du camping, avec un camping-car, une caravane ou un bateau et d'y dormir. Seuls les propriétaires de cottages et lodges peuvent pénétrer au sein du camping avec un camping-car, une caravane ou un bateau, après accord de la direction et sous réserve des clauses du contrat de location de parcelle, avec comme seule possibilité de les garer sur leur parcelle respective mais sans pouvoir dormir à l'intérieur de ce type de véhicule de loisirs.

Le parking est accessible et autorisé, uniquement pour les véhicules de 1ère catégorie.

Le parking est strictement interdit aux personnes non clientes du camping ou n'étant pas un visiteur d'un client du camping.

Les toiles de tente sont strictement interdites dans l'enceinte du camping. L'installation de carport ou autre support de même nature pour tout type de véhicule, est strictement interdit.

L'installation de piscine gonflable ou autre piscine aux matériaux différents, est interdit dans l'enceinte du camping et plus particulièrement sur les parcelles.

Aucun support ou matériel divers ne doit délimiter le devant des parcelles afin de laisser libre de sortie le Lodge ou le Cottage en cas d'urgence.

### Laverie

3 lave-linges et 2 sèche-linges disponibles toute l'année sauf en période hivernale. Tarifs affichés à l'entrée du camping et à l'accueil.

### Accès Wi-Fi

Accessible sur l'ensemble du camping (y compris les cottages et les lodges). Conditions et tarifs affichés à l'entrée du camping et à l'accueil. En cas de dysfonctionnement ponctuel ou prolongé du réseau Wi Fi, la direction du camping décline toute responsabilité et ne procédera à aucun remboursement pour les tickets payants.

### Accès TV

Le camping n'est tenu d'aucun remboursement sur le séjour, en cas de dysfonctionnement ponctuel ou prolongé du réseau TV, au sein du camping, ce service étant gratuit et n'étant d'aucune gêne réelle sur le séjour.

### Véhicules électriques

Il est strictement interdit de brancher son véhicule sur une prise électrique ou tout autre support électrique dans l'enceinte du camping (en cas d'infraction constatée, un forfait de 150 € sera alors appliqué).

### Redevances Locatives (hors taxe de séjour)

Elles sont indiquées à l'entrée du camping et à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits, semaines ou forfaits, passés sur le camping au sein d'un cottage ou d'un lodge.

### Taxe de séjour

Elle est à régler pour tous les clients majeurs et par nuit. Le tarif en vigueur, définit par la CARO, est indiqué au bureau d'accueil du camping.

### Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas de refus du client de cesser les troubles, la direction du camping pourra résilier le contrat à effet immédiat. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat à effet immédiat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre avec résiliation immédiate du contrat.

### Mode de réservation

Quel que soit le mode de réservation, les conditions générales de réservation et le présent règlement intérieur devront être respectés.

### Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, installer et séjourner sur le camping, l'accord préalable du responsable de l'accueil sera obligatoire.

### Mineurs

Non accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure, le séjour quel que soit le mode d'hébergement, est strictement interdit.

### Formalités préalables

Toute personne séjournant au moins une nuit au camping, devra fournir au responsable de l'accueil une copie de sa pièce d'identité et remplir au préalable les formalités contractuelles d'admission. Seules les personnes dont le nom figure sur le contrat de réservation seront acceptées. Toute personne supplémentaire sera acceptée selon le tarif en vigueur ou refusée (si les conditions d'admission ne sont pas réunies).

En application de l'article R. 611-35V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité et le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### Visiteurs

Ils peuvent être admis dans l'enceinte du camping avec passage obligatoire à l'accueil (3 € par personne). L'accès au bassin de baignade naturelle, à la piscine couverte chauffée et au parc aquatique chauffé est interdit et la ou les nuitées dans l'hébergement interdites. Le visiteur est sous la responsabilité du souscripteur du contrat qui le reçoit, après en avoir avisé le responsable de l'accueil au bureau d'accueil (date et heure d'arrivée à indiquer). Le véhicule devra obligatoirement rester sur le parking du camping. Le port du bracelet est obligatoire. Conditions et tarif visiteur : affichés à l'entrée du camping et à l'accueil.

### Accès, circulation et stationnement au sein du camping

Le parking d'entrée est réservé aux clients du camping et ses visiteurs. Vitesse maximum autorisée 10 km/h. Ne peuvent circuler que les véhicules appartenant aux clients y séjournant, préalablement déclarés et acceptés par le bureau d'accueil du camping.

Le ou les véhicules autorisés, doivent être stationnés sur l'emplacement réservé à cet effet et ne doivent pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation des nouveaux arrivants. Les parcelles peuvent autoriser 1 véhicule minimum voire 2 véhicules, après accord de la direction du camping. Présence d'un portail d'entrée automatique avec son portillon et son digicode (horaires affichés à l'accueil selon la période).

### Bar – Restaurant

Tenue correcte exigée

### Nudisme partiel ou total et Naturisme

Pratique strictement interdite.

## **Modalités d'installation**

Quel que soit le type d'hébergement, vous devrez vous installer (y compris votre matériel et votre véhicule) sur la parcelle désignée par le responsable de l'accueil lors de votre arrivée. Votre véhicule doit obligatoirement être stationné sur la parcelle désignée par la direction du camping et en aucun cas sur une autre parcelle (même si celle-ci est inoccupée). Il est obligatoire de préciser lors de la réservation du cottage ou du lodge, la présence ou non d'une remorque ou autre « véhicule roulant » similaire, afin de l'autoriser ou non.

## **Accès à la parcelle et son hébergement**

Le gestionnaire se réserve le droit de refuser l'accès à votre hébergement, si toutes les conditions de réservation lors de votre arrivée ne sont pas conformes à vos déclarations initiales ou pour tout événement indépendant de sa volonté.

## **Les hébergements locatifs et hébergements loués par des propriétaires privés**

Les Cottages et les Lodges ne doivent pas être occupés par un nombre supérieur au seuil maximum toléré par le fabricant et la direction du camping.

Un bébé est une personne physique comptant dans le nombre d'occupants.

Aucune tente au sein du camping et par conséquent, sur la parcelle ou la terrasse n'est autorisée.

Il est strictement interdit de dormir sur une terrasse ou dans un véhicule de quelle que nature que ce soit et quelle que soit sa catégorie, au sein du camping et ce pour des raisons de classement 4 étoiles. Il est donc obligatoire de dormir dans son Cottage ou son Lodge.

## **Tenue des parcelles**

Aucune modification ne pourra être apportée à l'emplacement sur lequel vous résiderez (tranchées, trous etc...). Il est strictement interdit de délimiter par des moyens personnels son emplacement sur les 4 côtés de la parcelle.

## **Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses équipements collectifs. Les plantes et décorations florales devront être respectées. Il est interdit de planter des clous ou autres ustensiles dans les arbres ou sur un quelconque support appartenant au camping.

Il est interdit de couper des branches ou fleurs appartenant au camping. Toutes dégradations constatées, seront à la charge de son auteur. Aucune eau polluée ne doit être jetée sur le sol ou dans les caniveaux.

## **Incendie et Sécurité**

Les feux ouverts sont strictement interdits (bois, cartons...). Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction du camping. Les extincteurs présents dans l'enceinte du camping, sont utilisables en cas de nécessité.

Des trousseaux de sécurité se trouvent dans les principaux points d'animation et d'accueil. Toute personne suspecte doit être signalée auprès du gestionnaire. En cas de début d'incendie, utilisez immédiatement les extincteurs se trouvant sur le camping et pensez à aviser immédiatement la direction du camping au 05.46.84.89.40.

## **Barbecues**

Seuls les barbecues électriques et planchas sont refusés sur le terrain de camping pour des raisons de puissance électrique. Nous invitons nos clients à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter le moindre embrasement avant, pendant et après l'utilisation de son barbecue.

Pensez à noyer d'eau votre barbecue au charbon, une fois votre cuisson terminée (le vent est la cause majeure des incendies de forêt). Les barbecues sont interdits sur les terrasses et aux abords des mobil-homes et clôtures végétales.

## **Vols**

Le gestionnaire est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le vacancier et le résident gardent la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs véhicules, mobilier, aménagements et matériels divers d'intérieur et d'extérieur.

## **Accidents corporels légers**

Plusieurs trousseaux de secours sont disponibles dans les principales infrastructures du camping durant les périodes d'ouverture. Présence d'un gardien de nuit pendant les vacances scolaires d'été, pour intervenir en cas d'urgence (références téléphoniques affichées à l'entrée du bureau d'accueil : 05.46.84.89.40), le SAMU (Tel : 15) ou les Pompiers (Tel : 18) qui pourront être contactés et intervenir sur le camping. Toute l'année, astreinte de nuit obligatoire d'un employé du camping, en cas d'urgence, avec affichage des numéros de téléphone sur le portillon d'entrée du camping, afin d'intervenir en cas d'urgence.

Le Lagon de la Prée \*\*\*\* - 305, rue du Petit Loir - 17450 Saint-Laurent de la Prée

Téléphone 05.46.84.89.40 - Courriel : [contact@lagondelapree.com](mailto:contact@lagondelapree.com) - Site internet : [www.lagondelapree.com](http://www.lagondelapree.com)

Arrêté préfectoral par classement ATOUR FRANCE du 29 juin 2017 - Camping classé 4 étoiles - 199 emplacements Loisirs « grand confort caravanes »

RML et HLL - SARL PROSECAMP au capital de 15000 euros - RCS La Rochelle 531 460 913 00019 - 2011 B 358 - APE 5530Z

## Dommages

Toutes dégradations des locaux, infrastructures diverses et autres installations du camping, engageront la responsabilité de son auteur, qui se verra facturer les dommages subis.

## Nuisances sonores

Entre 22h et 8h, le silence devra être de rigueur pour le respect de ses voisins. Les appareils sonores devront être réglés en conséquence. Les fermetures des coffres et portières devront être le plus discrètes possible.

Une exception sera faite pour tous les événements organisés tout au long de l'année par le Lagon de la Prée sur son site et dans son enceinte, qu'ils soient intérieurs ou extérieurs aux infrastructures communes (bar, restaurant, snack, salle et espace enfants, espace adolescents...). Aucun occupant (vacanciers, résidents et/ou personnes inscrites au contrat de location de parcelle ou visiteurs) ne pourra empêcher la préparation et la réalisation des événements organisés par Le Lagon de la Prée ou un de ses partenaires, pour quel que motif que ce soit.

## Jeux

Aucun jeu violent ou dangereux ne doit avoir lieu sur le camping. Il est interdit de grimper aux arbres ou d'escalader une clôture ou autres supports non destinés à cet usage.

## Animaux

Seuls les chiens sont acceptés, sauf les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Catégorie. 1 seul chien est autorisé par hébergement Cottage ou Lodge (avec port d'un collier antipuce obligatoire). Poids autorisé 10 Kg maxi. Carnet de santé obligatoire, à présenter à l'accueil dès votre arrivée (tatouage ou puce et vaccins en règle). Les propriétaires de chiens, devront les accompagner en dehors du camping pour leurs besoins.

Toute déjection accidentelle sur le camping devra être ramassée et mise à la poubelle dans un sac plastique, mis à votre disposition à l'accueil. Accès interdit sur les aires de jeux, l'ensemble des 3 bassins de baignade, à la laverie, la salle d'animation enfant et dans le bâtiment principal à usage de bar-snack-restaurant et animation. Tenue en laisse obligatoire sur sa parcelle et dans l'enceinte du camping.

Pour les résidents et les personnes inscrites au contrat de location de parcelle, sont autorisés les chiens et les chats sans restriction de poids.

## Ordures ménagères

Trier vos déchets est obligatoire (affichage des modalités de tris, à l'entrée du local poubelle). Gros cartons, déchets verts, bois, métal et encombrants divers sont interdits. Les déchets en verre devront être déposés dans le conteneur public situé à l'extérieur du camping.

## Linge

Étendage sur séchoir obligatoire. Fil ou corde à linge entre les arbres ou autres supports sont interdits.

## Eau

Lavage interdit des véhicules toutes catégories confondues (avec ou sans moteur), vélos, cyclomoteurs, remorques et bateaux (à moteur ou non) au sein du camping.

## Réclamations

Une boîte destinée à cet usage, est disponible à l'accueil, durant les heures d'ouverture. Seules les réclamations signées, datées, relatant des faits précis et récents seront pris en compte. Nous y attacherons beaucoup d'importance pour solutionner tous vos petits tracas et vous laisser « une belle image » du camping.

## Boîte à idées

Elle est disponible à l'accueil, durant les heures d'ouverture. Nous y apporterons la plus grande attention, pour que vos vacances soient des plus agréables.

## Protection de l'environnement

Le LAGON DE LA PREE \*\*\*\* est sensible à la protection de l'environnement, c'est la raison pour laquelle nous utilisons dès que nous le pouvons, des produits d'entretien bio. Vous trouverez sur le terrain de nombreux panneaux avec des conseils pratiques, pour éviter le gaspillage de l'eau, économiser l'énergie, participer au tri sélectif et limiter l'usage de produits nocifs. Notre planète est fragile, alors protégeons là et respectons là, tous ensemble.

**L'équipe du Lagon de la Prée \*\*\*\* vous souhaite un agréable séjour.**